



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 84 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le choix de la méthode pour disposer de sa propre dépouille après sa mort devrait être le choix de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la terramation est une option financièrement accessible et écologique à faibles émissions de gaz à effet de serre, qui transforme les dépouilles en sol fertile ou humus;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une option conceptuellement assez proche de l'enterrement qui pourrait accommoder les gens de diverses croyances pour qui la crémation est à éviter;

CONSIDÉRANT QUE sept États américains ont déjà approuvé cette pratique, dont les États de New York, de la Californie et du Vermont;

CONSIDÉRANT QUE les trois options existantes au Québec présentent des désavantages :

- l'enterrement étant un processus énergivore, coûteux et exigeant un espace attribué;
- la crémation impliquant de brûler du gaz naturel;
- l'aquamation requérant des équipements dispendieux pour les entreprises de services funéraires.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- que l'option de la terramation des dépouilles soit autorisée au Québec;
- que tout service funéraire souhaitant offrir cette option ait un cadre simple et clair pour la mettre en place; et
- quant au principe général, que les méthodes pour disposer de sa propre dépouille après la mort, ou de celle d'un proche n'ayant pas exprimé de préférence, soient autorisées a priori plutôt que d'avoir à obtenir une autorisation préalable du gouvernement.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Yuri Chassin
Député de Saint-Jérôme**

Date de signature de l'extrait